Image not found or type unknown

Fissure et garantie décennale

Par **lolo35190**, le **14/03/2012** à **20:49**

J'ai une maison qui date de 2006 construite par un maitre d'oeuvre sans assurance dommage ouvrage.
Plusieurs fissures à hauteur de plancher mais sans infiltration d'eau se sont révéles l'année passée. j'ai fait intervenir le maitre d'oeuvre qui m'a dit que la décennale ne prendrait pas cela en compte mais qu'il faisait un geste commercial et referai passer l'enduiseur en septembre de cette année sans faire intervenir la décennale.
l'une des fissures est assez importante mais ne laisse pas passer d'eau.

que me conseillez vous de faire?
Dois je constituer un dossier de prise en charge décénnale ou laisser faire l'enduiseur,

Par **eliot27052009**, le **14/03/2012** à **23:12**

nous aussi avons un problème de fissure et il faut faire une déclaration décennale même si vous n'avez pas de dommage ouvrage. Car faire un crépi dessus c'est masquer le problème.Cela ne vous engage en rien l'assurance fera passer un expert et vous serez au moins si cela rentre dans la garantie decennale.Pour nous l'assurance décennale a pris en garantie.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés